

solution qui en est résulté. Certaines propositions y sont également faites dans le but de provoquer quelque plan bien conçu au moyen duquel il serait possible d'en arriver à une interprétation mieux définie de l'Acte Impérial à ce sujet.

Ci-suivent les autorités citées à l'appui du système Impérial :—

Rapport sur le système suivi à la Chambre des Communes en matière de législation privée ; accompagné de recommandations devant servir de base à tout système de cette nature dans l'Assemblée Législative du Canada. Par ALPHEUS TODD, bibliothécaire de l'Assemblée Législative. (1847.)

Rapport du comité spécial de la Chambre des Communes sur l'expédition de ses affaires. (1861.)

MAY, lois, privilèges, us et coutumes du Parlement. Sixième édition. (1868.)

SHERWOOD, formalités à suivre pour la passation de mesures privées à la Chambre des Communes. • Troisième édition. (1834.)

FRERE, formalités à suivre devant les comités de la Chambre des Communes, surtout en matière de législation privée. (1846.)

BRISTOWE, législation privée dans le Parlement Impérial. (1859)

CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, Novembre 1868.

